

Mairie de Malataverne
Drôme

PV
Séance du Conseil municipal
Du mardi 2 avril 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **12**

Procurations : **5**

Absents excusés : **5** absents non excusés : **2**

Date de la convocation : le 20 mars 2024

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, JAILLON Marion, BEY Pierre, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, Johann DEREUDER.

Procurations : Marie SECARD donne pouvoir à Laurence CHARMASSON, Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Bernard BRESSON donne pouvoir à Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Marion JAILLON, Emilie DECHILLY donne pouvoir à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : Emilie DECHILLY, Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Bernard BRESSON, Hélène PASTOUREL.

Absents non excusés : Samuel COURBIERE, Archange GLAUDIO

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

Ouverture de séance : 19h00

1) APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 A19H00

PV adopté à l'unanimité

2) DE 1-24-013 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET COMMUNAL

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2023, Madame le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, Madame Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget susvisé de la Commune de MALATAVERNE accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses.

Le tout a été examiné et a été reconnu régulier.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		770 068,69 €		656 933,27		1 427 001,96€
Opérations de l'exercice	2 974 162,11 €	3 659 179,37 €	2 923 024,64€	873 060,40 €	5 897 187,75 €	4 532 239,77€
Total	2 974 162,11 €	4 429 248,06 €	2 923 024,64€	1 529 993,67 €	5 897 187,75 €	5 959 241,73€
Résultats de clôture		1 455 085,95 €	1 393 031,97€			62 053,98€

Constate les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE des votants**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

3) DE 1-24-014 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame Véronique ALLIEZ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		770 068,69		656 933,27		1 427 001,96
Opérations de l'exercice	2 974 162,11	3 659 179,37	2 923 025,64	873 060,40	5 897 187,75	4 532 239,77
Totaux	2 974 162,11	4 429 248,06	2 923 025,64	1 529 993,67	5 897 187,75	5 959 241,73
Résultat de clôture		1 455 085,95	1 393 031,97			62 053,98
	Besoin de financement		1393031,97	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement			(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser		426 753,00		<input checked="" type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
	Besoin de financement des restes à réaliser		426 753,00	Euros		
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement		1 819 784,97	Euros		
	Excédent Total de financement					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			1455085,95	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE d'accepter la proposition de Madame le Maire.**

4) DE 1-24-015 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par M. Régis SOREDA, receveur et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		770 068,69 €		656 933,27		1 427 001,96€
Opérations de l'exercice	2 974 162,11 €	3 659 179,37 €	2 923 024,64€	873 060,40 €	5 897 187,75 €	4 532 239,77€
Total	2 974 162,11 €	4 429 248,06 €	2 923 024,64€	1 529 993,67 €	5 897 187,75 €	5 959 241,73€
Résultats de clôture		1 455 085,95 €	1 393 031,97€			62 053,98€

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

5) 1-24-22 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024

Madame Virginie MAGNAC précise qu'il y a eu peu de modification par rapport à 2023. Suite aux débats d'orientation budgétaires et **sous réserve d'avoir transmis un dossier complet**, Madame Virginie MAGNAC propose aux membres du Conseil municipal d'allouer pour l'année 2022, les subventions de fonctionnements et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention fonctionnement 2024	Subvention fonctionnement 2023
"A Travers Chants"	350	500
ACCA Chasse	250	250
Amicale Laïque	500	500
amicale du personnel	1 000	1000
Anciens Combattants	250	250
ARChéoMala	-	1800
Ason Image LSF	-	700
Au coin du jeu	400	400
Boule Malatavernoise	250	250
Club de Gymnastique	750	750
Club de Randonnée	400	400
comité des fêtes	7 000	
Créa - Quilt	250	
CSM Foot	700	700
Cyclo-club Châto9- Malataverne	-	250
FNACA	270	250
K Danse Plus	250	250
La Pétanque Malatavernoise	500	500
Les Tamalous	600	500
NOT'EN FOLIE	660	800
PALEOC	5 000	5000
R.A.C		800
Radio Amateur	250	250
RAM		
Rucher Associatif malatavernois	250	250
Tarot	250	250
Tennis Club	400	850
Tous en scène	1 000	1000

SPA	600	600
USEP	1 200	1100
journée handisport	500	
gemelli trail	350	
sub except	2 000	
TOTAL	26 180 €	20 150 €

Par ailleurs, il est mentionné que le vote a été pris pour chaque association individuelle étant précisé que :

- Pour le comité des fêtes, Madame Virginie MAGNAC n'a pas souhaité prendre part aux votes,
- Pour l'Association TOUS EN SCENE, Marion JAILLON n'a pas souhaité prendre part aux votes,
- Pour le Rucher Malatavernois, Monsieur Jean - Marie PUEL n'a pas souhaité prendre part aux votes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Virginie MAGNAC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le conseil municipal :

- ADOPTE le tableau des subventions exceptionnelles et des subventions aux associations pour l'année 2024 tel que détaillé ci-dessus.

6) DE 1-24-016 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF / BUDGET COMMUNAL

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget communal.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'unanimité,

Vote le budget primitif du budget communal ainsi que suit :

Section de fonctionnement **3 818 570,42 €**

Section d'investissement : **3 079 600,73 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

7) DE - 1 24 -161 DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639A,
Vu l'état 1259 présenté au conseil municipal,

Madame Alliez, maire, rappelle que conformément à ce qui a été débattu lors des séances de préparation budgétaire, il a été décidé de laisser les taux des taxes locales inchangées au motif notamment que les bases sont revalorisées de façon significative en 2024 par la loi.

Soit la proposition suivante identique à l'année dernière :

Libellé	Année 2024	Année 2023 Délibération 1-23024	Année 2022 Délibération 1-22-033
TFPB Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,70 %	31,70 %	31,70 %
TFNB Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,47 %	59,47 %	59,47 %
TH	18,24%	18,24%	18,24%
CFE	25,98 %	25,98 %	25,98 %

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1,000 000

Demande l'avis du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après discussion, à l'UNANIMITE

DECIDE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme exposé dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le MAIRE comme sa première adjointe Laurence CHARMASSON à signer tout document utile.

**9) DE 1-24-17 COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL :
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 1-24-11 DU 12 FEVRIER 2024**

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget du service immobilier communal pour l'exercice 2023, Madame le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, Madame Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, expose de nouveau aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget susvisé de la Commune de MALATAVERNE accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses.

Le tout a été examiné et a été reconnu régulier concernant les mandats et les recettes émis et titrés par la collectivité. Le résultat de clôture étant le même que celui voté lors du Conseil municipal du 12 février 2024.

Toutefois, la préfecture de la Drôme a alerté sur une différence d'écriture comptable dans le compte administratif qu'il y a lieu de rectifier.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		55 235,98 €	25 049,94			30 186.04 €
Opérations de l'exercice	790.04 €	17 889.02 €	38 787.52 €	0	39 577,56 €	17 889,02 €
Total	790.04 €	73 125,00 €	63 837,46 €	0	39 577,56 €	48 075,06 €
Résultats de clôture		72 334,96 €	63 837,46 €	0		8 497.54 €

Constata les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE des votants**,

- D'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus,
- De dire que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE celle votée le 12 février 2024 portant le numéro 1 24 - 11

10) 1-24-018 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SIC

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame Véronique ALLIEZ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		55 235,98	25 049,94			30 186,04
Opérations de l'exercice	790,04	17 889,02	38 787,52		39 577,56	17 889,02
Totaux	790,04	73 125,00	63 837,46	0,00	39 577,56	48 075,06
Résultat de clôture	0,00	72 334,96	63 837,46	0,00	0,00	8 497,50
Besoin de financement			63837,46			
Excédent de financement			0			
Restes à réaliser					X	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			0,00			
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00			
Besoin total de financement			63 837,46	Euros		
Excédent Total de financement			0,00			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			63 837,46	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
Déficit de fonctionnement			0	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
Excédent de fonctionnement			8497,5	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE d'accepter la proposition de Madame le Maire.**

11) DE 1-24-019 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE-1-24-10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par M. Régis SOREDA, receveur et qui peut se résumer comme suit :

Lui donne acte de la présentation du compte de gestion qui peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		55 235,98 €	25 049,94			30 186.04 €
Opérations de l'exercice	790.04 €	17 889.02 €	38 787.52 €	0	39 577,56 €	17 889,02 €
Total	790.04 €	73 125,00 €	63 837,46 €	0	39 577,56 €	48 075,06 €
Résultats de clôture		72 334,96 €	63 837,46 €	0		8 497.54 €

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**,

- D'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus,
- De dire que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE celle votée le 12 février 2024 portant le numéro 1 24 - 10

**12) DE 1-24-20 BUDGET PRIMITIF DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL / EXERCICE 2024
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 1-24-12 DU 12 FEVRIER 2024**

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente de nouveau au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

En effet, la préfecture de la Drôme a alerté sur une différence d'écriture comptable entre le compte administratif et le compte de gestion, si cela ne change pas le montant de la section d'investissement il y a lieu de modifier le montant de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sur préconisation de la préfecture de la Drôme

A L'unanimité,

Vote le budget primitif du SIC ainsi que suit :

Section de fonctionnement : **27 392,50 €**

Section d'investissement : **85 137,46 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**,

- D'accepter les propositions Madame la première adjointe concernant les rectifications sur le budget primitif du service immobilier communal, notamment la section de fonctionnement, dans les conditions exposées ci-dessus.
- De dire que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE celle votée le 12 février 2024 n°1-24-12

13) DE 24-21 DELIBERATION CONCERNANT LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES LIEES A CERTAINS EVENEMENTS FAMILIAUX, DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant ce qui suit :

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, informe les membres du conseil municipal que le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Laurence Charmasson, première adjointe, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De retenir** les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i> <i>(si l'agent est pacsé et qu'il a bénéficié des 3 jours s'il se marie avec le même conjoint pas de droit pour le mariage)</i>	3 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent</i>	1 jour ouvrable
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	5 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	5 jours ouvrables
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint (lien direct)</i>	3 jours ouvrables Multiplié par 2 si hors de France

	- des autres ascendants de l'agent	1 jour ouvrable Multiplié par 2 si hors de France
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent	1 jour ouvrable Multiplié par 2 si hors de France
	- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable Multiplié par 2 si hors de France
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur (lien direct)	1 jour ouvrable Multiplié par 2 si hors de France
Naissance	-naissance -adoption d'un enfant	3 jours
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	Obligation hebdomadaire (4 ou 5 jours) avec certificat médical précisant l'obligation de la présence d'un parent
	-enfant de 16 à 18 ans	2 jours si hospitalisation ou intervention- certificat médical indispensable
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Actes médicaux nécessaires à la PMA (Obligatoire depuis 2018 et selon protocole du gynécologue)		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Allaitement jusqu'aux 6 mois de l'enfant		1h par jour maximum à prendre en 2 fois
Endométriose		1 jour par mois sur justificatif médical
Participation à un jury d'assise ou témoin (obligatoire)		Durée de la session
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Convocation obligatoire- (délais de prévenance)

	<p><i>pour continuité du service public)</i></p> <p><i>Pas de récupération</i></p>
--	--

- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa transmission au contrôle de légalité.

14) DE 2-24-007 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SEA
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE 2-24-04

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget du SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023, Madame le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, Madame Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget susvisé de la Commune de MALATAVERNE accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses.

Madame Laurence CHARMASSON explique que la préfecture de la Drôme a alerté la Collectivité d'un oubli dans le résultat reporté et que dès lors il y a lieu de délibérer à nouveau pour le budget eau et assainissement de la Commune

Le tout a été examiné et a été reconnu régulier.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		612 807.96 €		125 360.01 €		738 167.97 €
Opérations de l'exercice	330 128.71 €	475 762,97 €	114 511,29 €	32 882,81 €	444 640 €	508 645,78 €
Total	330 128.71 €	1 088 570,93 €	114 511,29 €	158242,82 €	444 640 €	1 246 813,75 €

Résultats de clôture		758 442,22 €		43 731,53€		802 173,75 €
-----------------------------	--	---------------------	--	-------------------	--	---------------------

Constate les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**,

- d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.
- de dire que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 2-24-04 du conseil municipal du 12 février 2024.

15) DE 2-24-08 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SEA ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE 2-24-03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par M. Régis SOREDA, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		612 807.96 €		125 360.01 €		738 167.97 €
Opérations de l'exercice	330 128.71 €	475 762,97€	114 511,29 €	32 882,81 €	444 640€	508 645,78€
Total	330 128.71 €	1 088 570,93 €	114 511,29 €	158242,82€	444 640 €	1 246 813,75€
Résultats de clôture		758 442,22 €		43 731,53€		802 173,75 €

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**,

- D'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus,
- De dire que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 2-24-03 du conseil municipal du 12 février 2024.

16) 2-24-09 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SEA

Date de la séance : 4 AVRIL 2024

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame Véronique ALLIEZ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les révisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		612 807,96		125 360,01		738 167,97
Opérations de l'exercice	330 128,71	475 762,97	114 511,29	32 882,81	444 640,00	508 645,78
Totaux	330 128,71	1 088 570,93	114 511,29	158 242,82	444 640,00	1 246 813,75
Résultat de clôture		758 442,22		43 731,53		802 173,75
		Besoin de financement		(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
		Excédent de financement	43731,53	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
		Restes à réaliser			X ← Indiquer X si absence de restes à réaliser	
		Besoin de financement des restes à réaliser				
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement				
		Excédent Total de financement	43 731,53			
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	700 000	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
		Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
		Excédent de fonctionnement	58442,22	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

17) DE 2-24-10 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SEA ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE 2-24-05

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente de nouveau au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service eau et assainissement.

En effet, la préfecture de la Drôme a alerté sur une différence de résultat reporté entre le compte administratif et le compte de gestion. Il y a lieu de soumettre de nouveau la délibération portant approbation du budget primitif du SEA.

Le Conseil Municipal, sur préconisation de la préfecture de la Drôme propose de voter le budget primitif du budget eau et assainissement comme suit :

Section de fonctionnement **584 641,22 €**

Section d'investissement : **956 731,53 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

Clôture de la séance à 20h22

Fait à Malataverne, le 13 février 2024
Délibérations affichées le 13 février 2024
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,